بسم الله الرحمن الرحيم

Au nom d'Allah, Le Tout Le Tout-Miséricordieux, Le Très Miséricordieux



Présente

PALESTINE: DE LA RÉSISTANCE AU DÉSHONNEUR



Partie 1 : Les musulmans et les Nations Unies (ONU)

Pour la plupart d'entre eux les musulmans d'Occident ont été immergés depuis leur plus tendre enfance dans une ambiance incontestablement pro-palestinienne faite de soutien et de compassion sans faille pour ce noble peuple. La cause palestinienne pourrait même représenter à leurs yeux, après le Coran et la Sunna, ce qu'il y a de plus sacré, en témoigne l'accueil favorable que suscite ***n'importe quel type d'avancée ou considérée comme telle*** au bénéfice des palestiniens. Dans l'esprit de la jeunesse arabe et musulmane le mot « Palestine » représente plus qu'une zone géographique mais constitue même une idée, dotée d'une force considérable, permettant de discerner le vil du vertueux.

Pour toute une génération, la spoliation de la Palestine fut une saignante blessure. Cette dernière jouit d'une aura qu'aucun autre membre de la Oumma ne possède : nœud autour duquel se cristallisent les profonds désirs de changement, lourde charge accrochée à nos cous, elle symbolise à la fois notre faiblesse et notre force, nos devoirs et nos manquements, notre désarroi et nos espoirs, nos défaillances et notre courage, à la fois croisade et entreprise coloniale, comme le notait Ismail Al Faruqi, elle rappelle quotidiennement aux musulmans leurs gloires passées et l'humiliation du présent.

Ce peuple, pierres à la main, luttant sans relâche pour recouvrir ses droits et défendre le troisième lieu saint de l'islam, force l'admiration. Le récit palestinien est une fontaine jaillissante de leçons nous enseignant la résistance, l'esprit de sacrifice et l'engagement constant pour la dignité et la justice. La très célèbre scène de l'enfant palestinien défiant la machine de guerre sioniste n'est-elle pas à elle seule une lueur d'espoir, une source d'enthousiasme et de détermination pour les faibles et les aspirants à la liberté?

Si la Palestine est devenue une référence incontournable pour exemplifier la résistance la plus héroïque et l'injustice la plus répugnante, elle s'est également mutée en l'objet de toutes les manipulations: instrument par lequel de nombreux Etats ainsi qu'une multitude d'organisations se fabriquent une légitimité et/ou une réputation de résistants et d'adversaires de l'impérialisme; tremplin sur lequel les courants évangélistes et anarchistes, les mouvements marxistes ainsi que les Frères-musulmans, les chiites et autres courants de pensée boiteux tentent de grimper pour valider leurs thèses et autres présupposés idéologiques qui sans la détresse des démunis ne trouveraient aucunement leur place si ce n'est dans la corbeille de l'Histoire.

Quant aux adeptes du **Tawhid**, l'interprétation qu'ils font du conflit est d'une toute autre nature: Musulmans, revendiquant fièrement leur islamité, proclamant sans concession la vérité, rejetant les idéologies élaborées de toutes pièces par l'être humain; aspirant à libérer l'Homme de toute forme de servitude par la lumière éclatante de ***laa ilaha ila Lah,*** ils affirment avec force que la cause palestinienne est avant toute une cause musulmane symbolisant l'affrontement entre le vrai (*al haqq*) et le faux (*al baatil*), que la seule voie pour libérer la Palestine est l'attachement ferme aux doctrines de la purification de l'âme, de l'action et de la résistance telles que formulées par l'enseignement prophétique, que l'unique moyen de récupérer une nouvelle fois notre précieuse Palestine consiste en l'injection dans la cause palestinienne de l'Unicité, de l'obéissance et de l'amour d'Allah ainsi que du renforcement de l'union autour de Son lumineux message et la solidarité indéfectible envers tous ceux qui composent la communauté du Messager de Dieu ﷺ. ***« Une Oumma qui a comme guide Mohammed ﷺ ne s'agenouille jamais »***, scandent les résistants syriens. Pour toutes ces raisons, et plus encore, la voie du succès et de l'honneur se trouvent en Islam et rien que dans celui-ci.

Naturellement, neutraliser les stratagèmes et les manigances de nos ennemis, nécessite de reconnaître ceux qui sont réellement du côté de l'islam et qui contribueront à la restauration d'une souveraineté islamique pleine et entière sur l'ensemble de la Palestine. Nous identifions trois difficultés majeures pour la libération de la Palestine: le premier danger que nous épinglons réside dans le droit international et les Nations Unies. La deuxième complication est **l'Autorité palestinienne** et le **Fatah.** Le troisième obstacle sont les mouvements s'affiliant à l'islam mais qui en trahissent les prémices; le principal et le plus problématique d'entre eux est sans conteste le parti/mouvement **Hamas**.

a) L'ONU et le droit international comme outils de domination

L'Organisation des Nations Unies, structure fondée par les vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale et conceptualisée principalement par les Etats occidentaux (en particulier les Etats-Unis et la Grande-Bretagne) deviendra à la fois un moyen direct de légitimation de la politique étrangère des puissants de ce monde et une voie indirecte pour l'exercice de politiques impérialistes et ce jusqu'à aujourd'hui. Notons que même si *l'Assemblée générale* et le *Conseil de sécurité* venaient à ne pas partager les pulsions belliqueuses des uns et des autres, ils seraient tout de même incapables d'en éviter les funestes conséquences et cela s'explique en grande partie de façon systémique : l'ONU n'est pas un Etat mondial mais dépend des Etats les plus forts ; elle ne peut utiliser la coercition pour défendre les peuples opprimés surtout si ces derniers subissent le fouet tyrannique des puissants.

L'ONU s'alignera donc très souvent sur les positions des grands de ce monde ou validera par la suite leurs décisions unilatérales, nous le verrons. Les spécialistes de la question vont dans le même sens lorsqu'ils affirment: **« En l'absence de pouvoir exécutif international, l'application du droit dépend du pouvoir propre des Etats intéressés, à la fois auteurs et sujets de la règle du droit. L'interdiction du recours à la force et l'efficacité limitée du pouvoir de sanction des organisations internationales contribuent à l'imparfaite efficacité du droit international. »**[i]

Les objectifs affichés de l'ONU seront la résolution pacifique des conflits, l'évitement des agressions militaires et l'entente entre les peuples ainsi qu'un tas d'autres vœux pieux. Les fondateurs de l'organisation se lanceront eux-mêmes dans plusieurs guerres d'agression et s'attribueront le droit de veto au sein du Conseil de sécurité regroupant aujourd'hui parmi ses membres permanents les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Russie (ex-URSS) et la Chine. Ce fameux ou infâme Conseil de sécurité fonctionne de manière parfaitement autocratique et freine son élargissement. Le droit de veto permet de protéger toute grande puissance y appartenant ou n'importe quel allié de cette dernière. Ces pays riches et influents, membres permanents, sont également les premiers vendeurs d'armes au monde[ii]. Danilo Zolo explique: **« Cependant, les puissances victorieuses, qui se sont attribuées un droit de veto, peuvent impunément recourir à la force militaire : après la guerre, les Etats-Unis et l'Union soviétique l'ont fait systématiquement sans en subir aucune conséquence. »**[iii]

En 1945, 50 Etats sont invités à signer la charte de l'organisation. Rappelons qu'une grande partie d'entre eux vient à peine de sortir de la domination coloniale; ces structures politico-juridiques nouvellement « indépendantes » sont pour ainsi dire des copies loupées de l'Etat-nation occidental.

Une autre partie de l'humanité est pour sa part toujours sous domination coloniale et n'a donc pas droit de cité, comme par exemple l'Algérie.

La forme de pouvoir étatique qui s'est diffusée par la voie coloniale à travers toute la planète constitue à l'heure actuelle l'architecture sur laquelle se fonde le droit international...Ces unités étatiques intégrées au sein de l'ONU et dans d'autres types d'échafaudages internationaux permettent aux puissants qui les ont conçus de garder un pied dans quasi chaque région et population du monde ; les exemples de la Françafrique[iv], du FMI et de la Banque mondiale l'illustrent de manière éclatante. Le mythe de la décolonisation vole donc en éclat. Quant au reste des Etats, sous influence ou trop faibles pour avoir leur mot à dire, ils n'ont pas pu participer à la fondation de l'organisation.

D'ailleurs que peut bien signifier le droit international et l'Etat de type européen pour une tribu amazonienne ou africaine qui vit de chasse et de pêche et qui ignore totalement les notions de frontière ou de souveraineté juridique ? Le professeur Danilo Zolo note à ce propos: **« La volonté de puissance des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique se superposa à la souveraineté de tous les autres Etats et ignora toute référence aux peuples, aux nations, aux groupes ethniques politiquement non représentés. »**[v]

L'ONU sert sans l'ombre d'un doute les intérêts des puissants et diffuse leurs valeurs : La démocratie, la théorie des *« Droits de l'Homme »* (pur produit de l'individualisme philosophique intrinsèquement opposé aux enseignements de l'islam), le libéralisme politique et économique ainsi qu'une pléthore d'autres fourvoiements « made in West » nourrissent la structure onusienne.

Ces concepts sont les dogmes de l'Occident et sa ligne directrice, jugés comme seules vérités et seuls standards devant dicter leur manière de vivre, de penser et de s'organiser aux peuples du monde entier. Pour s'en convaincre, il suffit de lire la charte[vi] de l'organisation; elle joue le rôle de haut-parleur proclamant ainsi de façon dérobée la conception occidentale du monde.

La ratification de cette charte par les structures censées représenter les peuples du monde, confère à ses valeurs une **fausse teinte d'universalité et de neutralité**. Ce ne sont donc pas les principes philo-juridiques et politiques de l'Occident qui sont proclamés à travers la règle internationale et les institutions onusiennes mais ceux de l'humanité dans son ensemble ; ce qui est tout à fait louable aux yeux des dominés, ainsi ils n'auront pas l'impression de troquer leurs valeurs contre celles de l'Occident.

En conséquence, il n'est guère surprenant de constater que l'ONU, jouet des puissances dominatrices et extension de leur hégémonie culturelle, va, dès sa naissance, commencer par poignarder une Oumma affaiblie. Comment ne pas repenser à ces pertinentes observations du très célèbre Malcolm X, qu'Allah lui fasse miséricorde: **« Je pourrais souligner ici que le colonialisme ou l'impérialisme, comme on appelle l'esclavagisme à l'Ouest, n'est pas le seul fait de l'Angleterre, de la France ou des Etats-Unis. Mais les intérêts américains vont de pair avec ceux de la France et de la Grande-Bretagne. C'est un énorme complexe, ou trust, et il crée non pas un pouvoir américain ou français, mais, comme on le sait, un pouvoir international. Et ce pouvoir international sert à réprimer les masses de gens à peau sombre dans le monde entier et à exploiter leurs ressources naturelles. (…). Notez bien que ce pouvoir est international et qu'il a sa base nationale à Londres, à Paris, à Washington et ainsi de suite. »**[vii]

La Palestine sera donc offerte au mouvement sioniste par les tenants de l'ordre établi afin d'asseoir leur emprise sur la civilisation islamique, s'amplifieront sitôt les persécutions anti-palestiniennes. Elias Sanbar nous explique ce qui suit: **« La Palestine occupe les travaux de l'ONU depuis 1947 et elle y détient le record des résolutions. Quatre d'entre elles constituent aujourd'hui la référence, du point de vue de la légalité internationale, pour toute solution négociée du conflit. »**[viii] L'une d'entre elles (*n°194 - 11 décembre 1948*) feignant de protéger les premières vagues de réfugiés palestiniens appelle à dédommager les exilés alors que c'est cette même organisation qui a produit la situation dramatique dans laquelle se trouvaient ces centaines de milliers de personnes. Une deuxième résolution pousse plus loin l'ignominie (*n°273 - 11 mai 1949*). Que dit-elle ? **« Ayant reçu le rapport**

du Conseil de sécurité relatif à la demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, (…), L'Assemblée générale, (…), 1.Décide qu'Israël est un Etat pacifique qui accepte les obligations de la Charte, qui est capable de remplir lesdites obligations et disposé à le faire ; 2. Décide d'admettre Israël à l'Organisation des Nations Unies. »[ix]

La boucle est bouclée ! Malgré les pleurs des femmes et des enfants, les cris des Conseils et Comités arabes contre le plan de partage, les lettres de protestation des nationalistes qui auparavant remerciaient l'Angleterre de les avoir « libérés », malgré la lutte armée et pacifique des nobles résistants, malgré les massacres perpétrés contre des milliers de palestiniens par les organisations sionistes armées (Irgoun/Stern/Haganah) qui fusionneront pour former l'armée israélienne. En dépit de tout cela, l'ONU accueillera avec un grand sourire et les bras grands ouverts l'entité sioniste. L'auteur engagé Mohamed Yacine Kassab indique à ce sujet : **« Bien entendu, les grandes puissances de l'époque : les USA, l'URSS et la France, unies dans ce vaste complot, votèrent en faveur du « partage » de la Palestine et de la création d'un Etat arabe et d'un Etat juif, alors que l'Angleterre, initiatrice du projet, s'abstint par tactique, en raison des importants intérêts qu'elle possédait dans la région. Au total, 33 pays, pour la majorité occidentaux, furent d'accords pour le partage alors que 13 autres pays rejetèrent le projet. Parmi eux, 11 pays musulmans, la Grèce et Cuba. Il y eut 10 abstentions. »**[x]

Les palestiniens durant l'entre-deux-guerres ne sont donc pas représentés en tant qu'Etat membre car jusqu'au début du 20ème siècle c'est le califat Ottoman qui administre la région. A la fin de la Grande Guerre et à la chute du pouvoir ottoman, ce sont les anglais qui occupent la Palestine et qui ont décidé, en 1917, d'implanter un « foyer juif » en Palestine. La force occupante, qui ensuite légalisera sa politique par un mandat de la Société des Nations, ancêtre de l'ONU, offrira donc une terre qu'elle ne possède pas à celui qui ne la méritait pas et ce méprisable échange sera validé par le plan de partage de l'ONU, en 1947, organisation fondée, rappelons-le, entre autres par les britanniques.

Tout cela n'est pourtant pas si étonnant pour les musulmans avisés. Cette politique participe de la bataille séculaire que mène l'Occident contre l'islam et les musulmans : introduire au cœur même du monde musulman un bastion occidental, lui fournir toutes les armes, le financement et la technologie nécessaires permettra de garder le monde arabo-musulman en joug, dans le chaos et de prévenir toute renaissance d'une puissance islamique régionale. Laissons la parole à Mohamed Yacine Kassab : **« En février 636, le calife Omar Ibn Khattab, fit une entrée pacifique dans la ville de Jérusalem et les Palestiniens se convertirent à l'islam. Dès son entrée dans la ville, Omar Ibn Khattab avait commencé par rassurer le patriarche grec en lui garantissant la vie et les biens de tous les habitants. Il visita les lieux sacrés du christianisme et notamment l'église de la Qiyama (saint Sépulcre) avant de se retirer. De nombreux juifs et chrétiens vivaient à Jérusalem et en Palestine et l'islam leur laissa la liberté d'exercer leur culte. Quatre siècles et demi plus tard, l'Eglise chrétienne, sous prétexte de délivrer la Terre Sainte et le Tombeau du Christ à Jérusalem, entreprit une vague de croisades, qui virent des hordes de soldats déferler en terre d'Islam, provoquant des tueries et des destructions épouvantables. En 1099, dans la seule ville de Jérusalem, 70 000 personnes furent massacrées en quelques jours par les croisés. Vague après vague, les croisades submergèrent l'Orient musulman durant deux siècles, avant d'être définitivement arrêtées à la fin du treizième siècle. L'islam avait ainsi payé un très lourd tribut aux envahisseurs. L'Occident ne s'avoue pourtant pas vaincu. Après avoir reconstitué ses forces et crée une infrastructure industrielle, il se lança à nouveau dans une politique de conquêtes coloniales, soumettant pratiquement l'ensemble des pays musulmans entre le 17ème et le 20ème siècle. (…). A partir du 19ème siècle, l'idée de la fondation d'un Etat juif au détriment de la Palestine était acceptée par la plupart des capitales occidentales qui voulaient, par la même occasion, se décharger d'un fardeau encombrant, et créer une tête de pont en Orient pour affaiblir les pays de la région. »**[xi]

Ainsi, les structures onusiennes et le droit qu'elles sécrètent composent l'arsenal de dispositifs contribuant à la suprématie de l'Occident sur les musulmans. Danilo Zolo écrit : **« La seule fonction que les institutions internationales semblent aujourd'hui en mesure d'exercer – et c'est peut-être pour cela qu'elles sont maintenues en vie – est de caractère adaptatif et légitimant. En présence**

d'une concentration du pouvoir qui prend de plus en plus la forme d'une constitution néo-impériale du monde, les institutions internationales montrent encore une fois leur incapacité à entrer en conflit avec les configurations existantes du pouvoir. »[xii]

Rappelons que c'est l'ONU qui, en 1991, autorisera la plus grande expédition militaire de l'histoire contre l'Irak accompagnée d'un cruel embargo qui engendreront 1 million et demi de morts ; quelques années plus tard éclatera le scandale du programme « pétrole contre nourriture » imposé par l'ONU à l'Irak dans lequel sera impliqué le fils de l'ancien secrétaire général Kofi Annan ainsi que de nombreux autres responsables onusiens accusés de divers délits.[xiii]

Notons que si l'Irak a été littéralement ravagé par cette attaque militaire aucun autre pays parmi les plus puissants ne sera jamais soumis aux mêmes bombardements et aux mêmes sanctions malgré les agressions et occupations répétées contre d'autres populations. Le système juridique international démontre encore une fois son inanité. **« Le droit international, conçu comme une discipline « scientifique » et « objective », prend acte de façon réaliste des orientations normatives qui se dégagent, au fur et à mesure, des stratégies victorieuses des grandes puissances. Ce sont les grandes puissances qui « font » le droit international et la science du droit international a pour mission de formaliser comme de nouvelles règles les décisions qui sont prises progressivement par les grandes puissances. »**, affirme Danilo Zolo.[xiv]

Ce sont les casques bleus de l'ONU qui en 1995 abandonneront les musulmans de Srebrenica aux troupes serbes qui ne tueront pas moins 8000 personnes sans parler des viols et des blessés. C'est encore une fois l'ONU, en 1994, qui jouera un rôle des plus troubles au Rwanda.

C'est une nouvelle fois l'ONU qui, en 2001, autorisera l'attaque de l'Afghanistan. En 2003, après le refus de l'ONU d'autoriser l'attaque de l'Irak, cela n'empêchera pas pour autant l'organisation de se retrouver un an plus tard aux côtés des américains à Bagdad administrant le pays à leurs côtés. C'est toujours l'entité internationale qui fournira des mandats permettant la circulation des forces d'occupation : on s'étonne ainsi de voir pendant l'année 2007 des soldats britanniques, appréhendés par la marine iranienne qui les accuse d'avoir violé ses eaux nationales, se justifier en expliquant qu'ils ne se trouvaient pas sur les eaux iraniennes mais irakiennes et qu'ils possèdent **une autorisation de circulation accordée par l'ONU**.[xv] L'occupation de notre Irak, cœur du califat et symbole de la civilisation musulmane, est donc légalisée par le droit public onusien.

En 2011, l'ONU autorisa l'attaque de la Libye[xvi], nous avons pu voir que les armées européennes et leurs alliés sont allés plus loin que les objectifs autorisés par la résolution onusienne qui visait «simplement» à défendre les populations civiles. Cette résoution servait, entre autres raisons, à donner un semblant de légitimité à une guerre visant clairement à établir un gouvernement pro-occidental dans une région où les vents du changement commençaient à souffler : Khadafi n'étant pas assez obéissant malgré les services qu'il a très servilement rendus à l'Occident. Très récemment encore, l'ONU valida le déploiement d'une future force internationale composée de pays africains, qui seront armés et formés par les occidentaux, dans le but d'évincer du pouvoir les organisations politico-militaires islamiques dans le nord-Mali reproduisant de la sorte la stratégie appliquée en Somalie.[xvii] Rajoutons à ce catalogue les centaines d'agressions sexuelles commises par les casques bleus de l'ONU un peu partout dans le monde et ce depuis des années, des crimes qui nous éclairent sur le fonctionnement réel de ce bidule censé protéger la veuve et l'orphelin.[xviii]

Tous les éléments passés en revue, et la liste étant loin d'être exhaustive, confirment que l'ONU est au service de l'injustice, que son droit n'est autre que la « loi du plus fort » et qu'une bonne partie de ses résolutions sont préjudiciables à la communauté islamique. Danilo Zolo indique: **« Ainsi s'est imposé de fait un système dualiste de justice pénale internationale, une sorte de double voie qui associe, d'une part une ''justice sur mesure'' pour les grandes puissances de la planète et pour leurs leaders victorieux et, d'autre part, une justice pour les vaincus et pour les peuples opprimés. »**[xix]

Avant de continuer, revenons quelques instants sur cette « bizarrerie ». En effet, comment l'ONU et son système légal international peuvent à la fois considérer une opération militaire comme illégale

(l'attaque de l'Irak par exemple) et ensuite légaliser l'occupation et ses effets quelques mois plus tard ? La réponse se trouve dans le droit international lui-même. La **quatrième convention de Genève énonce dans ses articles allant de 47 à 78** plusieurs choses extrêmement importantes : une puissance occupante**, en vertu de l'article 64,** a le « droit » d'abroger, de modifier ou d'user des lois du pays occupé, permission est également donnée aux forces d'occupation de mettre sur pieds des tribunaux pour juger et enfermer tous ceux qui nuiront à la sécurité de l'occupant, toute forme d'atteinte à la sécurité des forces d'occupation pourra donc être punie pénalement… ! Le droit international légalise et légitime les effets de l'occupation, criminalise les actes de résistance alors que ce même droit rejette en théorie les « agressions » militaires. Mais nous ne sommes pas à une incohérence près. Telle est la loi des hommes : profondément contradictoire. Allah dit : **« Et s'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions… ».**[xx]

Ces points essentiels exposés, nous voudrions revenir sur l'un des arguments en faveur du statut d'observateur non-membre de la Palestine ou de ce qu'il en reste, en raison du fait que les palestiniens pourront porter plainte auprès de la cour pénale internationale contre Israël. Afin d'invalider ces prétentions, référons nous aux explications du professeur Danilo Zolo. Ce dernier explique que les puissances composant le conseil de sécurité sont liées de très près au fonctionnement de la cour, que ces dernières peuvent renouveler indéfiniment la suspension de toute initiative de la cour qui n'irait pas dans le sens de leurs intérêts, que la définition et l'existence même d'une agression doivent être édictées au préalable par ce même conseil qui s'immunise de cette manière contre toute poursuite. Toujours selon lui, les Etats-Unis gênent efficacement l'activité de cette cour depuis des années. En sachant que les Etats-Unis ont de tout temps protégé Israël par le moyen du droit de veto comment en pourrait-il en être autrement au sein d'autres instances où ils pèsent de tout leur poids ?[xxi]

« Last but not least », un autre point est également important à souligner. Rejoignant ce que nous avons expliqué au début de cet article, les principes de la doctrine islamique sont les seuls qui doivent éclairer le chemin du musulman et de ses dirigeants. En effet, l'islam refuse toute production normative réalisée à l'intérieur de tout Etat mécréant peu importe la nature de son idéologie et considère l'entité qui en est à l'origine comme un « taghout » obéi par les hommes en lieu et place du Créateur. Si l'ordre juridique interne est caduc, l'ordre juridique externe produit par ces mêmes Etats est tout autant invalide pour l'islam. L'imam Al Bokhary rapporte le récit suivant : **« Azoubayr se disputa avec un homme au sujet d'un ruisseau que tous deux utilisaient dans l'irrigation de leur terre. Le Messager d'Allah ﷺ lui dit : « Ô Azoubayr ! Irrigue ton jardin d'abord, puis laisse l'eau couler vers la terre de ton voisin ». L'Ansari se mit en colère et dit : « Ô Messager d'Allah ! Est-ce que tu as décidé ainsi parce qu'il est ton cousin ? ». Le visage du Messager d'Allahﷺ changea de teint avant de dire : « Ô Azoubayr ! Irrigue ton jardin d'abord, puis retiens l'eau jusqu'à ce qu'elle atteigne les racines, ensuite laisse l'eau couler vers la terre de ton voisin ».**

A la lecture de ce récit, on apprend que les musulmans doivent impérativement résoudre leurs litiges devant un tribunal islamique et se satisfaire de la décision fondée sur le Coran et la Sunna qu'il s'agisse de simples individus ou d'entités politiques. On s'étonne dès lors d'observer des Etats se prétendant musulmans se référer à la législation internationale et régler leurs différends devant des juridictions taghoutiques. Nous pensons notamment aux conflits frontaliers entre la Libye et le Tchad, l'Irak et le Koweït ou encore aux tensions liées aux eaux du Tigre et de l'Euphrate opposant la Turquie, la Syrie et l'Irak. Allah dit : **« Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement à ta sentence. »**[xxii]

La source, la légitimité et le contenu du droit international ne peuvent donc qu'être rejetés par un être doué de raison et à plus forte raison encore par un musulman. Le Dr. Ismaïl Al Faruqi disait : **« Toute personne dans le monde, y compris une personne non musulmane aussi bien qu'une personne non citoyenne, peut adresser une plainte au tribunal selon la tradition islamique. C'est une grande supériorité de la loi internationale islamique que de reconnaître ce droit non seulement à des nations souveraines mais aussi à des individus. La raison en est que la loi éthique islamique a pour objectif la justice exprimée en termes individuels, alors que la loi internationale occidentale a pour objectif la conciliation entre groupes souverains, qu'elle ne tient pas compte du fait que**

l'intérêt de l'individu, et que le plus souvent l'intérêt personnel de l'individu est sacrifié en faveur des puissants. »[xxiii]

Toute notre analyse avait pour objectif de démontrer que le meilleur moyen de flouer la cause palestinienne est l'adhésion à l'ONU et le respect de ses impératifs. L'initiative de Mahmoud Abbass saluée par le Hamas nous apparaît encore plus absurde à la suite des différents points traités et ce peu importe l'angle par lequel nous l'approchons. Respecter les règles du jeu de l'adversaire représente une défaite avant même le début de la partie. L'intellectuel marocain Mahdi Al Mandjra affirmait très justement que « **jamais un sous-système n'a changé un système.** » Nous nous pencherons sur le Hamas et l'Autorité palestinienne dans la deuxième partie de notre analyse.

En gardant à l'esprit la philosophie et le fonctionnement de l'ONU, son histoire et ses crimes historiques perpétrés contre les musulmans et l'hostilité de ses fondateurs pour la Oumma, l'injustice du système international et l'importance de la justice en islam, les musulmans ne peuvent raisonnablement faire référence au droit international ce qui impliquerait une **reconnaissance explicite d'Israël**[xxiv]. En sachant tout cela, comment des musulmans dignes de ce nom peuvent-ils entériner l'usurpation de notre précieuse Palestine et détruire les derniers atomes d'honneur qu'il nous reste en se réjouissant d'une humiliante adhésion à l'ONU ?

Soufiane

www.ana-muslim.org

[i] David Ruzié, Gérard Teboul, Droit international public, éditions Dalloz, p. 4
[ii] http://www.amnesty.org/fr/news/big-six-arms-exporters-2012-06-11
[iii] Danilo Zolo, La justice des vainqueurs, éditions Jacques Chambon, p. 10
[iv] http://www.youtube.com/watch?v=E1NUqZksPZ4
[v] Op.cit., Danilo Zolo, p. 32 et 33
[vi] http://www.un.org/fr/documents/charter/pdf/charter.pdf

[vii] Malcolm X, « Discours de Détroit, 14 février 1965 »
[viii] Eliass Sanbar, Les Palestiniens dans le siècle, La Découverte Gallimard, p. 152
[ix] Ibid., page 152 et 153
[x] Mohamed Yacine Kassab, L'islam face au nouvel ordre mondial ; la toute-puissance de l'Occident et sa prétention à régenter le destin planétaire, p. 95
[xi] Ibid., Mohamed Yacine Kassab, p. 89 et 90
[xii] Op.cit., Danilo Zolo, p. 26 et 27
[xiii] http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/08/05/petrole-contre-nourriture-un-scandale-mondial_1555883_3224.html
[xiv] Op.cit., Danilo Zolo, p. 60 et 61
[xv] http://www.lefigaro.fr/international/2007/03/26/01003-20070326ARTWWW90489-britanniques_captures_la_fin_de_non_recevoir_de_teheran.phpn
[xvi] http://www.un.org/News/fr-press/docs/2011/CS10200.doc.htm
[xvii] http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/12/20/l-onu-autorise-le-deploiement-d-une-force-internationale-au-mali_1809222_3212.html
[xviii] http://www.viol-tactique-de-guerre.org/violences-sexuelles-commises-par.html
[xix] Op.cit., Danilo Zolo, p. 52
[xx] Sourate 4
[xxi] Op.cit., Danilo Zolo, p. 57, 58 et 59
[xxii] Sourate 4 verset 65. Tafsir : http://ddata.over-blog.com/4/22/62/75/3/Non-par-ton-Seigneur-il-ne-seront-pas-croyants---Ibn-Kathi.pdf
[xxiii] Ismail Al Faruqi, Tawhid: philosophie du monothéisme musulman
[xxiv] Eric David, Cédric Van Assche, Code de droit international public, 2011. Tout Etat membre de l'ONU se doit de reconnaître et de garantir la sécurité des autres Etats.